



PROGRAM GUIDES

PGB DE BASE

SYSTÈMES DE ROTATION DES PÂTURAGES

Fonds d'action à la ferme pour le climat

Généré le July 9, 2026

N'accepte pas les demandes

TABLE DES MATIÈRES

Description du programme	Combien d'aide financière à frais partagés est disponible?
Dates de réception des demandes	Participation requise à des événements de partage des connaissances
Résumé des frais partagés	Documentation requise pour une demande
Détails du programme	Comment puis-je soumettre ma demande?
Qui peut présenter une demande?	Limites de l'aide financière à frais partagés
Activités et dépenses admissibles	Comment puis-je soumettre une demande de remboursement?
Activités et dépenses non admissibles	

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME ET LES CONTACTS

Ontario Soil & Crop Improvement Association

T: 519-826-4214 E: oscia@ontariosoilcrop.org

[View Program Online →](#)

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Ceci vise les producteurs agricoles qui veulent établir un nouveau système de rotation des pâturages ou accroître la superficie d'un système existant pour le bétail.

DATES DE RÉCEPTION DES DEMANDES

INTAKE	INTAKE DATES	ELIGIBLE PROJECT START DATE (INVOICE DATE)	ELIGIBLE PROJECT COMPLETION DATE	CLAIM DEADLINE	PREVIOUS INTAKE GUIDE
1	Ouverture de la période : 24 février 2026 9 h (HE) Fermeture de la période : 24 février 2026 10 h 33 (HE)	Date des factures admissibles : 1 ^{er} février 2026 Date de commencement des projets admissibles : 1 ^{er} avril 2026	15 décembre 2026	15 décembre 2026	

Les dépenses admissibles du projet doivent être engagées, facturées et payées par l'entreprise agricole approuvée entre les dates de commencement et d'achèvement du projet admissible visé par la période de réception des demandes dans le cadre de laquelle il a été approuvé. Les dépenses engagées, facturées ou payées en dehors de ces dates **ne seront pas admissibles à l'aide financière à frais partagés**. La pratique doit être mise en œuvre avant de soumettre la demande de remboursement des dépenses.

Les demandeurs approuvés doivent également participer à un **événement de partage des connaissances** *Les événements de partage des connaissances favorisent l'apprentissage et l'adoption de PGO visant à relever des défis spécifiques aux changements climatiques en Ontario. Un tel événement permet aux producteurs d'obtenir de l'information et de rencontrer d'autres producteurs. Pour en savoir davantage sur ces événements, consultez la section intitulée « Participation requise à des événements de partage des connaissances ».* avant que leur projet soit jugé achevé.

Inscrivez-vous à une [séance d'information](#) sur les systèmes de rotation des pâturages

RÉSUMÉ DES FRAIS PARTAGÉS

65 % des dépenses admissibles, jusqu'à une aide financière à frais partagés maximale de 30 000 \$ par projet

75 % des dépenses admissibles, jusqu'à une aide financière maximale de 30 000 \$ par projet pour les nouveaux demandeurs du FAFC

DÉTAILS DU PROGRAMME

Qui peut présenter une demande?

Les entreprises agricoles admissibles doivent exploiter activement une ferme ou posséder des terres exploitées activement à des fins agricoles en Ontario et le prouver avec :

- Un **numéro d'inscription d'exploitation agricole (NIEA)** *Pour obtenir de l'information sur l'inscription des exploitations agricoles et les exemptions religieuses, visitez [Vue d'ensemble \(Agricorp.com/fr-ca\)](http://Agricorp.com/fr-ca).* valide

OU

- Une lettre d'exemption religieuse émanant du Tribunal d'appel du MAAARO (joindre à la demande)

OU

- Une lettre d'exemption culturelle – les producteurs des Premières Nations peuvent fournir une lettre de First Nations Agriculture & Finance Ontario certifiant que leur exploitation agricole se trouve dans une collectivité des Premières Nations (joindre à la demande)

OU

- Au moins 25 acres de terrain désigné comme étant une ferme, tel qu'indiqué sur l'avis d'évaluation foncière municipale le plus récent ou la facture de taxes municipales la plus récente faite au nom de l'entreprise agricole (joindre à la demande)

OU

- Une exemption sur le revenu du [Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles](#) (nouvelle entreprise agricole, changement à la structure de l'entreprise agricole, année de production anormale, âge, maladie ou mort du (de la) conjoint(e)) (joindre à la demande)

[Retour à la table des matières](#) →

Activités et dépenses admissibles

- Honoraires d'un expert-conseil indépendant qualifié pour élaborer un plan écrit de gestion de la rotation des pâturages. ***Le plan de gestion de la rotation des pâturages doit satisfaire les exigences minimales indiquées [ici](#) et une copie du plan complet doit être incluse avec votre demande de remboursement.***

Nouveau matériel (comme des poteaux, barbelés, isolateurs, électrificateurs, barrières) et coûts d'installation pour appuyer ***l'établissement ou l'expansion*** de systèmes de rotation des pâturages, tel que décrit dans un plan de gestion de la rotation des pâturages, y compris :

- Clôtures pour séparer les enclos
- Clôtures d'exclusion qui empêchent le bétail de se rendre dans des terres humides ou des boisés
- Clôtures périphériques (périmètre)
- Clôtures temporaires pour appuyer le broutage de cultures de couverture

Systèmes de clôture virtuels

- Un [formulaire](#) de renseignements supplémentaires doit être inclus avec la demande.

Systèmes d'abreuvement et installation

- Systèmes fonctionnant par gravité et pompes **lorsqu'ils sont alimentés par de l'énergie renouvelable**
 - Conduites/tuyaux d'eau, prises d'eau à levier et bassins à eau
 - Réservoirs d'entreposage (y compris des échelles de secours pour la faune)
 - Systèmes d'aération de l'eau pour les étangs/réservoirs actuels
- Achat et installation de systèmes solaires pour des clôtures électriques
 - Structures d'ombrage mobiles
 - Coûts ponctuels (une seule fois) pour l'amélioration de la composition des pâturages dans le cadre d'un système de rotation des pâturages (semences, plantation à forfait)

Le bétail doit être mis au pâturage dans le cadre du système de rotation AVANT la date d'achèvement du projet de l'année du programme et AVANT de soumettre une demande de remboursement pour cette année.

[Retour à la table des matières](#) →

Activités et dépenses non admissibles

- Toute dépense non précisée dans la section [Activités et dépenses admissibles](#) et non spécifiquement requise pour réaliser un **projet** *Si vous n'êtes pas sûr de l'admissibilité d'un projet ou d'une dépense, communiquez avec l'AASRO à OFCAF@ontariosoilcrop.org avant de soumettre une demande.* , tel que soutenu par un plan de gestion de la rotation des pâturages
- Clôture périphérique (périmètre) ou d'exclusion et systèmes qui ne font pas partie d'un plan de gestion de la rotation des pâturages joint à la demande

- Services de consultation qui ne sont pas liés à un plan de gestion de la rotation des pâturages ou coûts liés à un plan qui n'est pas élaboré par un expert-conseil qualifié.
- Sources d'énergie non renouvelables
- Garde-bétail (« Texas gates ») et panneaux mobiles
- Coûts pour appuyer le broutage de résidus de cultures commerciales (comme les cannes ou tiges de maïs)
- Clôtures permanentes pour le broutage de cultures de couverture
- Coûts de systèmes où le bétail ne sera pas mis au pâturage avant la soumission d'une demande de remboursement
- Coûts de systèmes utilisés uniquement pour la volaille
- Coûts de systèmes d'abreuvement/structures d'ombrage/réjuvenilisation de pâturages non liés à l'établissement d'un nouveau système de rotation des pâturages ou à l'expansion d'un système existant
- Traverses de cours d'eau
- Systèmes d'abreuvement installés à l'étable
- Établissement d'une nouvelle source d'approvisionnement en eau (comme le forage d'un puits ou le creusage d'un étang)
- Abris ou bases en béton pour des systèmes d'abreuvement
- Équipement de manipulation d'animaux ou frais de transport d'animaux
- Coût des engrais et des produits herbicides
- Plantation d'arbres et d'arbrisseaux
- Preuves de paiement qui ne portent pas le nom du demandeur
- Garanties prolongées, impôts, frais juridiques, frais de financement, intérêts sur des prêts, frais bancaires
- Contributions en nature (main-d'œuvre et équipement/matériel agricole)

- Matériel ou produits qui sont produits par l'entreprise agricole du demandeur (comme des poteaux)
- Matériel de clôture usagé
- Matériel ou services achetés/obtenus en dehors des dates de facturation admissibles
- Activités de remplacement, de réparation ou d'entretien de clôtures ou de systèmes d'abreuvement existants
- Équipement/matériel agricole typique (tracteur, chargeuse à direction à glissement, moissonneuse-batteuse, remorque à bétail, tarière à poteaux, charrette de foin) et accessoires/pièces connexes
- Tout achat fait auprès d'un fournisseur qui a des liens de dépendance avec le demandeur (comme des parents/enfants et des frères et sœurs, reliés par le sang ou le mariage, et des entreprises qui appartiennent à la ou aux mêmes personnes)

Autres activités et dépenses non admissibles

- Coûts ordinaires liés à l'exploitation courante ou à l'expansion d'une entreprise
- Tous les coûts qui sont admissibles à une remise, à un crédit ou à un remboursement (p. ex. la portion remboursable de la taxe de vente harmonisée)
- Cadeaux et incitatifs
- Équipement/matériel et adaptation de cet équipement/matériel qui ne favorisent pas un accroissement du carbone dans le sol ou une réduction de la perte d'azote
- Coûts des activités de lobbying ou coûts associés à l'exercice d'une influence directe sur un gouvernement, quel que soit le palier de gouvernement
- Coûts de la recherche fondamentale, coûts des activités en cours, coûts ordinaires liés à l'expansion d'une entreprise commerciale et frais annuels pour des services de tout type
- Location de terrains, de bâtiments et d'installations, ou construction d'un nouveau bâtiment
- Coûts des formations et du perfectionnement des compétences dans le but de satisfaire aux exigences d'un programme d'études afin d'obtenir un certificat professionnel, un diplôme ou un grade

- Commandite de congrès et d'activités ou d'initiatives d'apprentissage
- Frais de déplacements, de repas ou d'hébergement
- Permis et approbations
- Achat ou vente de terrains, de bâtiments ou d'installations ainsi que les taxes et frais connexes (p. ex. les droits de cession immobilière)
- Réseaux de drainage souterrain, installations de stockage des récoltes (comme des cellules à grain, l'entreposage de semences), mélangeurs RTM, pousseurs d'aliments pour animaux et systèmes d'alimentation automatisés
- Services de mentorat ou d'encadrement qui n'encouragent pas l'élaboration d'un plan écrit ou l'échantillonnage, l'analyse ou la cartographie des sols ou des tissus végétaux
- Articles à usages multiples (p. ex. les articles qui peuvent dépasser la portée du projet comme les ordinateurs, les imprimantes, les outils manuels ou électriques et leurs accessoires, etc.)

[Retour à la table des matières →](#)

Combien d'aide financière à frais partagés est disponible?

De l'aide financière à frais partagés est offerte pour couvrir 65 % des dépenses admissibles approuvées aux entreprises agricoles qui ont déjà obtenu une aide financière dans le cadre du FAFC. Une aide financière à frais partagés est offerte pour couvrir 75 % des dépenses admissibles approuvées aux demandeurs qui n'ont jamais reçu de fonds du FAFC.

Une entreprise agricole peut obtenir jusqu'à 100 000 \$* d'aide financière à frais partagés pour l'ensemble de ses demandes de projet approuvées dans toutes les catégories de projets visées par le FAFC, du 1er avril 2022 au 31 mars 2028.

Montant maximal d'aide financière à frais partagés qui est alloué à un projet de systèmes de rotation des pâturages :

65 % des dépenses admissibles, jusqu'à une aide financière à frais partagés maximale de 30 000 \$ par projet

75 % des dépenses admissibles, jusqu'à une aide financière maximale de 30 000 \$ par projet pour les nouveaux demandeurs du FAFC

Pour être admissible au remboursement des dépenses, la pratique doit être mise en œuvre (bétail faisant l'objet d'une rotation des pâturages) sur de nouvelles acres avant la date limite d'achèvement du projet et la date limite de soumission des demandes de remboursement.

*Ceci comprend toute l'aide financière obtenue dans le cadre du Fonds d'action à la ferme pour le climat et fournie par tout organisme au Canada (fournie en Ontario par l'AASRO et Ecocert).

[Retour à la table des matières](#) →

Participation requise à des événements de partage des connaissances

Le FAFC offre un taux élevé d'aide financière à frais partagés pour appuyer la mise en œuvre de pratiques de gestion optimales (PGO) ciblées et pour favoriser leur adoption réussie et à long terme. L'accès à des connaissances et à des ressources est un élément clé du succès de ces projets. **Le demandeur doit participer à un événement de partage des connaissances reconnu par l'AASRO, qui a lieu entre la date de début et la date de fin du projet admissible visé par la demande approuvée par l'AASRO, et avant de soumettre une demande de remboursement des dépenses. Un demandeur accepté doit participer à au moins un (1) événement pour chaque projet approuvé qui s'aligne avec la catégorie de projet.**

Les événements de partage des connaissances favorisent l'apprentissage et l'adoption de PGO visant à relever des défis spécifiques aux changements climatiques en Ontario (comme la séquestration de carbone et la réduction des émissions de gaz à effet de serre). Un tel événement permet aux producteurs d'obtenir de l'information et de rencontrer d'autres producteurs. Ceux-ci peuvent :

- Se renseigner sur les recherches appliquées les plus récentes
- Entendre d'autres producteurs et des experts de l'industrie qui font part de leurs expériences
- Avoir accès à des réseaux d'information et des ressources

Un événement de partage des connaissances peut être un événement de démonstration, un webinaire, une conférence ou un atelier nouveau ou existant et il peut être offert par l'AASRO ou un autre organisme ou fournisseur de services agricoles. Les coûts associés à la participation à l'événement (p. ex. inscription, kilométrage, déplacement, etc.) ne sont pas admissibles à l'aide financière à frais partagés.

Vous trouverez une liste des événements approuvés à

<https://www.ontariosoilcrop.org/fr/evenements-de-partage-des-connaissances-epc/>

Communiquez avec l'AASRO à OFCAF@ontariosoilcrop.org pour savoir si un événement de partage des connaissances qui n'est pas indiqué dans la liste peut satisfaire les exigences du FAFC.

Retour à la table des matières →

Documentation requise pour une demande

Cartes du site numériques de tous les champs indiqués dans la demande, créés à partir d'une image satellite (comme avec GoogleMaps ou AgriCartes). Les cartes **doivent** clairement identifier les éléments suivants :

- L'emplacement précis (adresse/coordonnées GPS) et la superficie totale (en acres) du projet
- Toutes les infrastructures existantes, y compris les clôtures et leur longueur (clôtures périphériques, clôtures transversales temporaires et intérieures, allées, etc.), l'eau (source, pompes, tuyaux, abreuvoirs, réservoirs d'entreposage, etc.)

Pour un exemple de croquis de site, cliquez [ici](#).

Les croquis faits à la main ne seront pas acceptés. Si vous avez besoin d'aide pour obtenir une image satellite de l'emplacement de votre projet, communiquez avec un membre du personnel local de l'AASRO. Cliquez [ici](#) pour obtenir les coordonnées du personnel sur le terrain.

- Un plan de gestion de la rotation des pâturages est requis. Ce plan écrit doit satisfaire les **exigences minimales** indiquées [ici](#).

Si vous avez déjà un plan de gestion de la rotation des pâturages, assurez-vous qu'il satisfait les exigences minimales.

Si vous dressez un nouveau plan de gestion de la rotation des pâturages, servez-vous de ce [gabarit](#).

- Si vous soumettez une demande pour un système de clôture virtuelle, un [formulaire](#) de renseignements supplémentaires doit être inclus avec la demande.
- Si vous n'indiquez pas un numéro d'inscription d'exploitation agricole (NIEA), veuillez fournir de la documentation pour une exemption admissible du NIEA, une exemption sur le revenu, l'avis d'évaluation foncière municipale le plus récent ou la facture de taxes municipales la plus récente au nom du demandeur.

[Retour à la table des matières](#) →

Comment puis-je soumettre ma demande?

Les formulaires d'inscription et de demande ainsi que la documentation requise peuvent être soumis électroniquement sur le Portail de l'AASRO.

FAIRE UNE DEMANDE MAINTENANT

S'il n'y a pas présentement de période ouverte de réception de demandes, vous pouvez quand même visiter osciportal.org pour créer un compte, inscrire votre exploitation agricole et être prêt à soumettre une demande.

[Retour à la table des matières](#) →

Limites de l'aide financière à frais partagés

- Si le demandeur réalise son projet avant d'avoir obtenu l'approbation finale de l'AASRO, il le fait en courant le risque d'être déchu de l'aide financière à frais partagés s'il ne satisfait pas à toutes les modalités et conditions du programme.
- L'AASRO effectue les remboursements lorsque les projets sont terminés et que tous les documents requis ont été reçus. Cela signifie que le demandeur doit avoir effectué tous les paiements de son projet et que la ou les pratiques approuvées doivent avoir été mises en œuvre sur les nouvelles acres avant de recevoir l'aide financière à frais partagés.
- Toutes les factures pour le projet approuvé doivent respecter les dates de facturation admissibles indiquées dans une lettre d'approbation délivrée par l'AASRO pour le projet proposé. L'AASRO

ne peut pas faire un remboursement de coûts pour des projets incomplets ou partiellement achevés.

- Les demandeurs doivent obtenir eux-mêmes toutes les autorisations et tous les permis nécessaires à la réalisation du projet proposé avant de commencer. Ils doivent en outre respecter tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables. L'AASRO peut demander des copies des permis obtenus pour certains projets avant de verser l'aide financière à frais partagés.
- L'AASRO se réserve le droit de demander des documents supplémentaires et, en fin de compte, d'accepter ou de rejeter les factures de projet et les preuves de paiement soumises en vue du partage des coûts.
- Le cumul des contributions d'aide financière à frais partagés du FAFC par une entreprise agricole ou plus, ou par une source de financement du FAFC ou plus, pour un même projet n'est pas permis.
- Le cumul de contributions d'aide financière à frais partagés du FAFC provenant d'autres programmes que le FAFC, jusqu'à un maximum de 100 pour cent des coûts du projet, est permis si les autres programmes acceptent le cumul et si au moins 15 pour cent des coûts du projet proviennent de sources non gouvernementales. Tous les fonds contribués pour un projet par des sources non agricoles, sauf un financement externe, doivent être énumérés sur le formulaire de remboursement d'un projet approuvé.
- L'attribution d'une aide financière à frais partagés est déterminée par les coûts de projet admissibles indiqués sur le formulaire de demande, tel que celui-ci aura été approuvé. Le coût total du projet figurant sur le formulaire de demande doit être établi au moyen d'estimations précises et l'obtention de devis est recommandée pour bien établir les coûts du projet. Si, finalement, les coûts de projet dépassent les estimations initiales ou que la portée du projet change, l'AASRO n'est absolument pas tenue d'étendre le partage des coûts au-delà de l'attribution initiale ou de la portée du projet.
- Tous les biens et services doivent être achetés d'une entité avec laquelle l'entreprise agricole **n'a aucun lien de dépendance**. Une entité est considérée comme indépendante si elle **n'est pas une personne liée, affiliée ou autrement contrôlée par un ou d'autres membres**. Les parents/enfants et les frères et sœurs, reliés par le sang ou le mariage, et les entreprises qui appartiennent à la ou aux mêmes personnes, **ne sont pas** considérés comme indépendants. Consultez [l'article 251 de la Loi de l'impôt sur le revenu \(Canada\)](#) pour déterminer s'il existe un lien de dépendance.
- Toute réduction d'émissions de gaz à effet de serre résultant d'un projet approuvé, entre le 15 février 2022 et le 31 mars 2028 ne pourra pas être utilisée par le producteur agricole pour

participer à un programme fédéral ou provincial, actuel ou futur, de crédits compensatoires.

- Le présent document reflète la meilleure information disponible au moment de sa publication. Vérifiez les mises à jour applicables auprès de l'AASRO. Les documents sont modifiables sans préavis au fur et à mesure que le programme d'aide financière à frais partagés évolue.

[Retour à la table des matières →](#)

Comment puis-je soumettre une demande de remboursement?

Si une demande d'aide financière à frais partagés est approuvée pour un projet, une confirmation écrite sera envoyée par courriel par l'AASRO (ou par la poste si aucune adresse de courriel n'est fournie). La lettre d'approbation confirmera ce qui suit :

- Tous les coûts liés à votre demande qui ont été jugés inadmissibles
- Dates admissibles pour les factures, dates limites pour achever le projet et soumettre une demande de remboursement
- Ce qui doit être soumis avec la demande de remboursement
- Directives pour confirmer la participation à un événement de partage des connaissances admissible
- Information sur comment soumettre une demande de remboursement en utilisant le portail en ligne de l'AASRO

Chaque projet doit être achevé, chaque coût doit être complètement payé, chaque pratique doit avoir été entièrement mise en œuvre sur les nouvelles acres et vous devez avoir participé à un événement de partage des connaissances avant de pouvoir soumettre une demande de remboursement.

Dans le cadre d'un projet admissible, chaque coût réclamé doit être appuyé par une facture faite au nom de l'entreprise agricole du demandeur. Tous les coûts réclamés doivent avoir été payés par l'entreprise agricole du demandeur. **La preuve de paiement doit confirmer qui a payé, qui a reçu le paiement, le montant du paiement et la date du paiement.** Les preuves de paiement comprennent ce qui suit :

- Copie du recto et du verso d'un chèque oblitéré

- Image électronique du recto et du verso d'un chèque traité
- Reçu de caisse indiquant chaque article acheté et le paiement reçu
- Relevé d'une institution bancaire avec le nom de l'entreprise agricole du demandeur indiquant à qui le chèque traité fut fait ou à qui fut effectué le paiement électronique, la date du paiement ainsi que le montant
- Confirmation d'une tierce partie (comme la confirmation par courriel d'un paiement/transfert électronique de fonds qui indique qui a fait le paiement, le montant payé et la date à laquelle le paiement a été effectué avec succès)
- Reçu d'une carte de crédit identifiant clairement le montant et le récipiendaire du paiement – les numéros des cartes de crédit et autres renseignements, comme les coûts qui ne sont pas liés au projet, devraient être noircis

Les paiements en espèces (argent comptant) sont fortement déconseillés car ils ne pourront peut-être pas satisfaire les exigences en matière de preuve de paiement. Si une preuve de paiement ne peut pas être fournie, l'AASRO ne peut pas rembourser le coût. L'AASRO peut exiger tout renseignement additionnel du demandeur qu'elle juge nécessaire (p. ex. copies de rapports d'audit de plans ou de permis obtenus par le demandeur durant la réalisation du projet) pour appuyer la demande de remboursement.

Les paiements d'aide financière à frais partagés seront effectués par transfert électronique de fonds (TEF) au nom légal (dénomination sociale) de l'entreprise agricole. Toute l'aide financière à frais partagés que vous recevez est considérée comme étant un revenu imposable pour l'entreprise agricole. L'AASRO émettra un formulaire d'impôt (AGR-1) et déclarera le montant versé à l'Agence du revenu du Canada (ARC). C'est l'une des raisons pour lesquelles votre numéro d'entreprise de l'ARC est recueilli, et c'est la raison pour laquelle le numéro d'assurance sociale du demandeur est recueilli s'il n'a pas de numéro d'entreprise de l'ARC.

Retour à la table des matières →